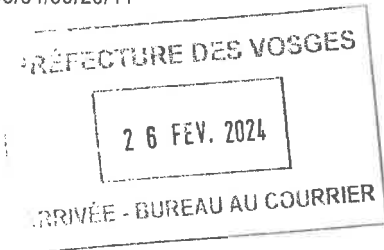


**DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE**  
**TERRITOIRE NORD EST NORMANDIE**

**INFRAPÔLE LORRAINE**  
11, rue des Messageries 57000 METZ  
Tél : 06/64/99/26/11



Monsieur le Préfet des VOSGES

Place Foch

88026 EPINAL Cedex

REF LOR-EHE-EHE-LT-24-82 Affaire suivie par Emmanuel HENRION ■ 06/64/99/26/11

OBJET : Ligne de ARCHES à Saint DIE Saulcy sur Meurthe  
Projet de suppression du passage à niveau n°94 au KM 45.265

METZ, LE 22/02/2024

Monsieur le Préfet,

La ligne de ARCHES à Saint Dié comporte au kilomètre 45+265 un passage à niveau (PN) public, Non Gardé. Ce passage à niveau est classé sous le numéro 94 par arrêté préfectoral du 26 janvier 1978.

Le passage à niveau n'est plus utilisé par les usagers, le Maire de Saulcy sur Meurthe ne s'oppose pas à sa suppression et accepte l'ouverture d'une enquête publique afin de permettre l'expression de tous les habitants du secteur quant à la suppression éventuelle du passage à niveau

J'ai donc l'honneur de vous adresser, ci-joint, un exemplaire du dossier prévu à la procédure. Je vous adresse également, pour le cas où cette enquête aboutirait favorablement, deux exemplaires du projet d'arrêté modifiant, pour ce qui concerne le PN 94, l'arrêté de classement des passages à niveau de la ligne concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.

Emmanuel HENRION  
Spécialiste Passage à Niveau.





Suppression de passage à niveau  
Arrêté Ministériel du 18/03/1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau  
Article 3 (modifié par arrêté du 19/04/2017)

## **ENQUETE PUBLIQUE (Version 1 du 20/02/2024)**

### **Code des relations entre le public et l'administration**

#### **Titre III : l'association du public aux décisions prises par l'administration**

##### **Chapitre IV : enquêtes publiques**

**Articles L 134-1 à L 134-34**

#### **Dossier soumis à l'enquête publique :**

**Ligne SNCF 622000 Arches – Saint Dié**

**Passage à Niveau (PN) n° 94 – 2<sup>ème</sup> catégorie – NG – PK 45,265**

**Accès par la rue du Général de Gaulle puis chemin communal – SAULCY SUR MEURTHE (88).**

**Suppression simple par fermeture**

- 1. Arrêté Préfectoral du PN actuellement en vigueur**
- 2. Caractéristiques du PN et du chemin communal**

3. **Accidentologie PN**
  4. **Notice explicative de l'opération projetée**
  5. **Intérêts de la suppression du PN**
  6. **Plan de situation du PN**
  7. **Vue aérienne du PN**
  8. **Planche photos du PN**
  9. **Travaux à réaliser**
  10. **Procédure de suppression du PN**
  11. **Courriers et documents divers**
- 
- 1- **Arrêté Préfectoral du PN actuellement en vigueur**
    - Arrêté préfectoral du 26/01/1978
    - Fiche individuelle du PN 94 annexée à l'AP du 26/01/1978 (1 page)

**FICHE INDIVIDUELLE**

Ligne de : ARCHES  
à : SAINTE-DIE  
Département de : VOSGES

Fiche individuelle du FN n° 94 annexée à  
l'arrêté préfectoral du \_\_\_\_\_  
abrogeant celui du 16/7/1949 en ce  
qui concerne le FN

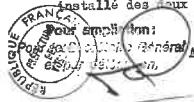
Commune : REINLY  
Position kilométrique 45,465  
Désignation de la route  
ou du chemin traversé : chemin rural n° 19 de La FEIGNE

Catégorie du P.N. (pour voitures : 2  
pour piétons : -)

Nombre de feux de position : \_\_\_\_\_  
Dispositions particulières : \_\_\_\_\_

Un signal de position à "Croix de St-André" est installé  
à proximité immédiate de la traversée à niveau et de  
chaque côté de la voie ferrée.

Un signal imposant l'arrêt aux usagers de la route est  
installé des deux côtés de la voie ferrée.



Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
B. MONTPEZAT

EPINAL, le 28 JAN. 1978

**PREFECTURE des VOSGES**  
DIRECTION DEPARTEMENTALE de  
**L'EQUIPEMENT**

Arrêté n° 95 /73/DDE

SOCIÉTÉ NATIONALE des CHEMINS de FER FRANÇAIS

Ligne d'ARCHES & ST DIE

A R R E T E

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'Arrêté Ministériel du 12 Décembre 1967 portant régle-  
mentation des passages à niveau des Lignes de Chemin de Fer compo-  
sant le réseau concédé à la Société Nationale des Chemins de Fer  
Français,

VU les propositions de la Société Nationale des Chemins de  
Fer Français (Région de NANCY), en date du 17 Janvier 1978,

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général des VOSGES,

A R R E T E

**ARTICLE Premier** : Les passages à niveau n°s 1 à 3 - 5 - 7 à  
23 - 24 à 31 - 33 à 35 - 37 - 40 à 57 - 59 à 62 - 64 - 65, 67, 70 -  
72 - 74 à 99 de la ligne d'ARCHES à ST DIE sont classés conformé-  
ment aux indications portées sur les fiches individuelles ci-annexées;

**ARTICLE 2** : Le présent Arrêté abroge celui en date du 16.7.  
1949 et les Arrêtés modificatifs s'y rapportant en ce qui concerne  
les FN. N°s 1 à 93 - 93 bis - 94 à 99 et 99 bis

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général des VOSGES est chargé de  
l'exécution du présent Arrêté.



EPINAL, le 28 JAN. 1978

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
B. MONTPEZAT

## 2- Caractéristiques du PN et du chemin communal

PN n°94 – 2ère catégorie - PN public pour voiture sans barrières ouvert à l'ensemble des usagers

- PN de type NG(Non Gardé avec STOP).
- Ligne SNCF 62000 de Arches – Saint Dié – PK 45,265
- 1 Voie Ferrée Principale (Voie Unique) non électrifiée
- Vitesse ferroviaire de la ligne au droit du PN : 120 km/h
- Moyenne Journalière Annuelle de passage des Trains (MJAT) : 10 (comptage de 2022), essentiellement voyageurs.
- Commune : Saulcy-Sur-Meurthe (88)
- Passage à niveau situé en limite d'agglomération.
- Chemin communal
- Largeur chemin ~ 2 m - hors agglomération
- Moyenne Journalière Annuelle de passage de Véhicule (MJAV) :1 (comptage de 2015)
- Trafic essentiellement de loisirs et forestier (Etang, cultures, bois),
- Vitesse routière aux abords du PN : 10 km/h (dos d'âne prononcé)
- Moment du PN (MJAT x MJAV) : 10

## 3- Accidentologie du PN

- Accidentologie depuis les 10 dernières années : néant
- PN non inscrit au programme de sécurisation nationale

## 4- Notice explicative de l'opération projetée

- Le PN 94 de Saulcy-Sur-Meurthe respecte les caractéristiques fixées par Arrêté Ministériel du 18/03/1991, modifié par arrêté ministériel du 19/04/2017, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau.



- Il est équipé d'une signalisation routière avancée de type A8 (Prescription de danger) de part et d'autre du PN.
- L'ensemble de cette signalisation est à la charge de la commune.
- Ce PN n'est plus utilisé.
- Le profil en dos d'âne prononcé du PN risque de voir un véhicule attelé (caravane, remorque agricole...) bloqué sur la traversée ferroviaire lors de son franchissement.
- Un chemin communal de contournement existe. Il est situé en totalité sur la commune de Saucy-sur-Meurthe, et permet l'accès à la parcelle depuis le PN 95 (PK 45+754).
- Il est donc envisagé la fermeture purement et simplement du PN 94, Non Gardé très faiblement utilisé, par clôture rigide de part et d'autre du PN, appuyé d'un merlon de terre au droit des chemins, dépose du platelage et de l'ensemble des installations du PN, cette dernière partie pouvant être réalisée après la fermeture et condamnation des accès.

## 5- Intérêts de la suppression du PN

Chaque passage à niveau supprimé est un point particulier de franchissement des voies ferrées par les usagers routiers. Il est démontré que 99% des accidents lors de ces franchissements sont dû au non-respect du code de la route.

- **Sécurité des usagers**
  - La suppression du PN 94 avec report de la circulation (faible) sur le PN 95, au profil routier « à plat », offre un meilleur accès et améliore la sécurité des usagers routiers.
  - Par ailleurs, les habitations riveraines au PN 94, côté gauche de la ligne, seront moins exposées au risque ferroviaire (enfants, chiens, ...) du fait de la fermeture du PN par pose de clôtures longitudinales à la voie ferrée.
- **Exploitation routière**
  - La SNCF constate régulièrement la dégradation voire la disparition de la signalisation routière de position et avancée des PN située le long des chemins ruraux.  
Elle alerte alors la commune chargée de l'entretien de la signalisation routière avancée pour un rétablissement conforme à l'instruction Interministérielle sur la Sécurité Routière.

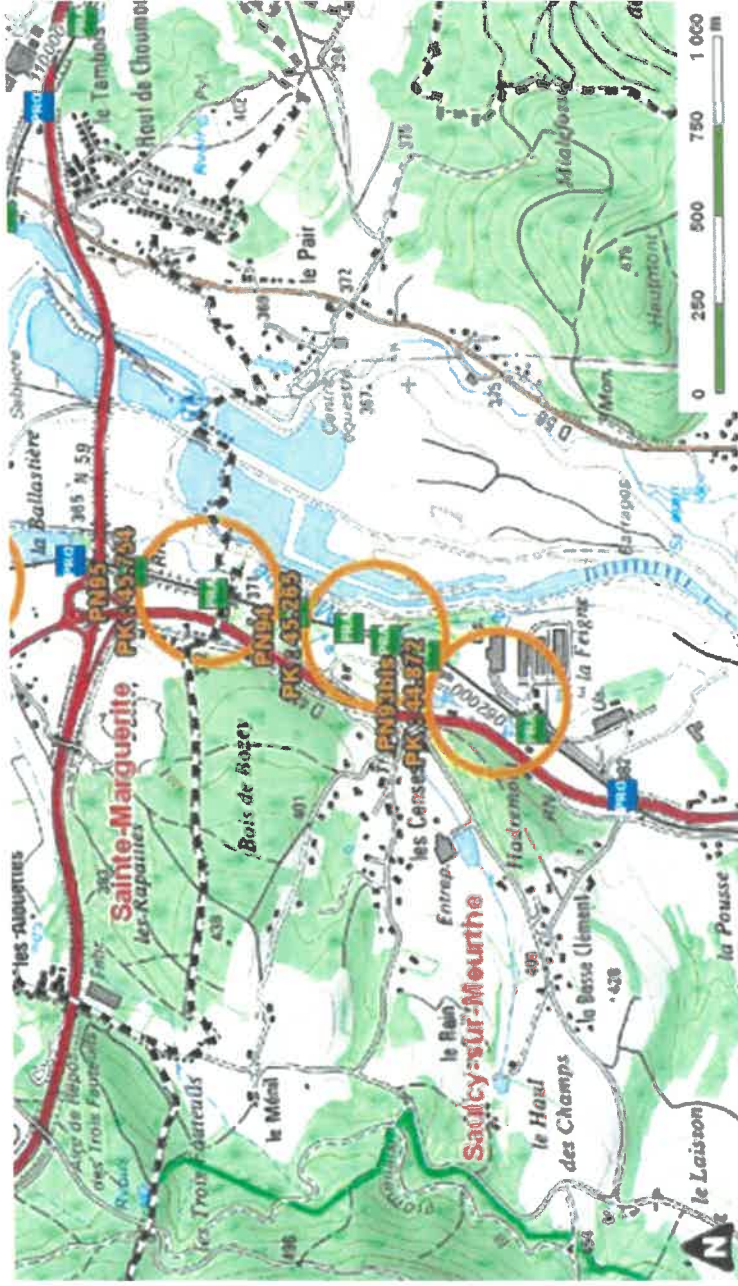


- La suppression des PN évite une telle situation et évite donc la charge financière supportée par SNCF Réseau pour le rétablissement de la signalisation routière de position, et celle supportée par la commune pour la remise en place de la signalisation routière avancée.
- La suppression du PN 94 permet la suppression d'un PN à dos d'âne pouvant perturber la traversée de ce dernier.
- **Exploitation ferroviaire**
  - La suppression du PN 94 permet la suppression d'un point singulier avec ses suggestions économiques liées aux diverses visites d'installations du PN, et à son entretien.



## 6- Plan de situation du PN





7- Vue aérienne du PN



## 8- Planche photos du PN

- 2 pages (PN 94 et PN 95)



PN 95



## 9- Travaux à réaliser

### (Sous réserve obtention Arrêté Préfectoral de suppression du PN)

- **Travaux routiers**

**SNCF Réseau participe au financement de ces derniers à concurrence de 100 K€.**

(Sous couvert d'une convention de financement SNCF Réseau / Commune, et sous maîtrise d'ouvrage du gestionnaire de voirie communale).

- **Côté gauche de la ligne :**

- Chemin communal.

- **Côté droit de la ligne :**

- Chemin communal ;

- **De part et d'autre du PN (après fermeture) :**

- Dépose de la signalisation routière avancée.

- **Travaux ferroviaires.**

**La totalité des travaux ferroviaires est prise en charge par SNCF Réseau.**

- Dépose du platelage et de la chaussée au droit du PN,
- Remplacement de traverses et travaux connexes (homogénéité pleine ligne)
- Dépose des installations ferroviaires propres au PN : Signalisation de position.
- Rétablissement des pistes et des fossés longitudinaux à la voie ferrée
- Création clôtures (20 m) et merlons de largeur chemin de chaque côté de la voie au droit du PN supprimé.

## 10- Déroulement procédure de suppression d'un PN

### (sous réserve modifications par préfecture)

**Conformément à l'Arrêté Ministériel du 18/03/91 modifié par Arrêté du 19/04/17, article 3 :**

- **« l'exploitant ferroviaire informe de ses intentions la collectivité territoriale concernée et le gestionnaire de voirie routière »**

- Information à la Commune de Saulcy sur Meurthe des intentions de SNCF Réseau faite par :

- 25/02/21 : Diagnostic Sécurité PN 94

- 25/02/21 : Rencontre en Mairie « Spécialiste PN SNCF/ Maire /1<sup>er</sup> Adjoint »

- 22/02/24 : Envoi projet version 0 par mail à Monsieur le Maire.

- 20/02/24 : Envoi projet version 1 par Mail à Monsieur le Maire, modification procédure de suppression et remise en forme.
  
- **« Puis il adresse sa demande au Préfet en joignant un dossier comportant tous les renseignements nécessaires » :**
  - SNCF Réseau demande au Préfet l'ouverture d'une enquête publique sur la commune, **conformément au Code des relations entre le public et l'administration**  
**Titre III : l'association du public aux décisions prises par l'administration**  
**Chapitre IV : enquêtes publiques – Articles L 134-1 à L 134-34**  
(Indemnisation du commissaire enquêteur à charge de SNCF Réseau).
  
  - SNCF Réseau joint le présent dossier à sa demande.
  
- **« Afin d'instruire cette demande, le Préfet fait procéder aux consultations et, dans le cas d'une suppression, à une enquête publique. Il prend, dans un délai n'excédant pas trois mois à dater de la réception de la demande de l'exploitant ferroviaire, l'arrêté correspondant ».**
  - **Le Préfet**, après avoir consulté le commissaire enquêteur, prévoit les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique, **par un arrêté**, pris conformément aux modalités définies **au Code des relations entre le public et l'administration**  
**Titre III : l'association du public aux décisions prises par l'administration**  
**Chapitre IV : enquêtes publiques – Articles L 134-1 à L 134-34**
  
- En application des dispositions particulières Art R134-29 et R134-30, à la clôture de l'enquête, **le commissaire enquêteur**, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.
  
- Si les conclusions du commissaire enquêteur sont **défavorables à l'opération projetée**, **le Conseil Municipal** est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au Préfet.  
**Faute de délibération dans un délai de trois mois** à compter de la transmission du dossier au Maire, le Conseil Municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération projetée.
  
- A l'issue de l'enquête publique et au vu des conclusions du commissaire enquêteur, **le Préfet** :

- **Conclusions favorables du commissaire enquêteur :**
  - o Prend un arrêté préfectoral de suppression pour le PN .
  
- **Conclusions défavorables du commissaire enquêteur accompagnées d'une délibération motivée du Conseil Municipal dans le délai de 3 mois :**
  - o Examine et instruit le dossier pour prendre sa décision sur l'opération projetée.
  
- **Conclusions défavorables du commissaire enquêteur sans délibération motivée du Conseil Municipal dans un délai de 3 mois :**
  - o Rejette l'opération projetée ou demande à SNCF Réseau de revoir ses propositions en vue de lever les freins s'opposant à la réalisation de l'opération projetée.
  
- **A réception de l'arrêté préfectoral de suppression du PN**, et après information du public selon modalités légales,
  - o La décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif Compétent, ou d'un recours gracieux auprès du Préfet de Département, dans un délai de 2 mois.

**A l'issue de ce délai, sans recours, SNCF Réseau et le Maire de la Commune** coordonnent la planification et la réalisation des travaux ferroviaires et routiers conformément au projet d'investissement SNCF Réseau et à la convention de financement des travaux routiers qu'ils établissent et signent conjointement.

  - o Ils fixent la date de fermeture définitive du PN.
  
  - o Au moins 15 jours avant chacune de ces dates, SNCF Réseau appose un avis au Public de part et d'autre du PN concerné, et si besoin, l'informe plus largement par tout autre moyen avec le concours de la Commune (tableaux ou bulletins municipaux, presses locales, réunions publiques, ...).

## 11- Courriers divers

- 17 02 2022 - 1<sup>ère</sup> délibération du Conseil Municipal de saulcy-sur-Meurthe favorable à la suppression du PN 94 (1 page)

République Française  
Département VOSGES  
**COMMUNE DE SAULCY SUR MEURTHE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17/02/2022

Référence
11

Objet de la délibération
Suppression d'un passage à niveau

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	17

Date de la convocation
10/02/2022

Date d'affichage
10/02/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture  
Le : 18/02/2022

Et

Publication ou notification du :

L'an 2022 et le 17 Février à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques JALLAIS, Maire.

**Présents** : M. JALLAIS Jacques, Maire, Mmes : AUBRY Laurence, COSTA Mireille, GERANTON Justine, MOULIN Nicole, PETITDEMANGE Marie-Claude, POIREL Hélène, WAGNER Fanny, MM : ANSOTEGUI-GARCIA Gérard, BURLETT Frédéric, GRANDIN Gilles, HENRY Romuald, HOUILLOIN Thierry, MULLON Sébastien, QUERNEC Bernard

**Absents excusés ayant donné procuration** : Mme SCHOTT Laurence à Mme AUBRY Laurence, M. SAYER Bernard à M. QUERNEC Bernard

**Absents** : Mme GURBUZ Zeynep, M. FREMIOT-BOÛRGUER Damien

**A été nommé secrétaire** : M. MULLON Sébastien

**Objet de la délibération** : Suppression d'un passage à niveau

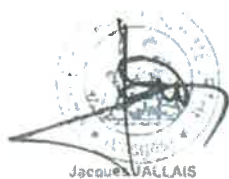
M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'à la demande de la SNCF, le passage à niveau (PN n°94) classé dangereux et non gardé se situant à proximité de la rue Raymond Panin dans un environnement de prairies, est amené à disparaître.

Pour ce faire, M. le Maire indique que le Conseil Municipal doit se prononcer et émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des voix, pour la suppression du passage à niveau n°94 situé sur la ligne ferroviaire d'Arches à Saint Dié des Vosges.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 17/02/2022  
Le Maire,



Jacques JALLAIS

JACQUES JALLAIS  
2022.02.18 15:49:58 +0100  
Ref:20220218\_152402\_1-1-O  
Signature numérique  
Le MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS**  
**LIGNE DE ARCHES à SAINT DIE PN 94**  
-----

Le Préfet du Département des Vosges,

Vu :

⇒ l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau, modifier le 17 avril 2017.

⇒ la requête en date du 22/02/2024 par laquelle le Directeur de l'Etablissement Infrapôle Lorraine qu'il soit procédé, dans la Commune de Saulcy sur Meurthe à l'ouverture d'une enquête de publique sur le projet de suppression définitive du passage à niveau public Non Gardé classé sous le numéro 94.

⇒ L'arrêté préfectoral du XX/XX/XX ouvrant l'enquête publique  
⇒ Les résultats de l'enquête qui s'est déroulée du au

⇒ L'avis du commissaire-enquêteur en date du

⇒ la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saulcy sur Meurthe en date du 09/04/2021

**ARRETE :**

**ARTICLE 1**

Le passage à niveau (PN) numéro 94 de la ligne d'Arches à Saint Dié est supprimé définitivement.

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté abrogera celui en date du 26 janvier 1978 en ce qui concerne le PN 94 et entrera en application à la date effective de suppression du PN.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Préfet du Département des VOSGES est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Saulcy sur meurthe
- Monsieur le Directeur de l'Etablissement Infrapôle Lorraine 11 rue Des Messageries 57000 METZ.

Fait à Epinal, le

Le Préfet,